



ALERTE INFO !!

Sortir Plus, un service qui facilite les mobilités des personnes âgées de 75 ans et plus

Vous avez plus de 75 ans et vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer ?

Le **dispositif Sortir Plus de l'Agirc-Arrco** propose des prestations d'accompagnement pour vos sorties, à pied ou en véhicule, et gère pour vous la prestation avec pour objectif de favoriser la mobilité et le lien social. **Réservés aux retraités de l'Agirc-Arrco** qui sont en situation de fragilité (isolement, âge, difficulté à se déplacer), **sans condition de ressources**.

Ce dispositif d'accompagnement est depuis 2024 **GATUIT** : **entièrement pris en charge par la caisse de retraite**. Faire ses courses, rendre visite à des amis ou à la famille, aller chez le coiffeur, au restaurant, faire une promenade, aller chez le médecin... Pour toutes ces sorties de la vie quotidienne, vous pouvez être accompagné par une personne de confiance.

Comment bénéficier de Sortir Plus ?

Un numéro est mis à votre disposition pour contacter un conseiller, vérifier votre éligibilité et connaître le montant de l'aide : **0 971 090 971** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, hors jours fériés). Un conseiller peut aussi vous rappeler.

Après ce premier appel, pour programmer vos sorties, il faudra appeler le téléconseiller au moins 2 jours à l'avance. Il prendra en compte la nature de votre demande (sortie véhiculée ou non, durée de la sortie, distance à parcourir...). Il se charge ensuite de trouver un accompagnateur au sein d'une structure d'aide à domicile proche de chez vous. Vous pourrez demander à solliciter le même prestataire pour vos autres sorties, sous réserve qu'il soit disponible.

Vous pouvez également procéder à la **démarche en ligne** sur le site de l'Agirc-Arrco <https://services75ans.agirc-arrco.fr/>

Comment se déroule ce service ?

À l'heure convenue, la personne accompagnante vient vous chercher et vous accompagne à pied ou en voiture dans vos occupations. Selon les cas, elle peut soit vous attendre, soit rester à vos côtés. Elle vous raccompagne ensuite à votre domicile. L'accompagnant est un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport. **Vous n'avez rien à avancer ni à régler**. Les sorties sont intégralement prises en charge par votre caisse Agirc-Arrco **dans la limite d'un plafond fixé chaque année**. Le coût de la sortie est fixé en fonction de la durée et de la distance à parcourir.